***Appel à contributions à soumettre d’ici le 31 janvier 2017 sur***

**une**

**Perspective de genre concernant les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires**

En ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, je m'engage à tenir compte de la dimension genre dans le cadre de mon travail, notamment à travers mes missions, mes recommandations, la surveillance des cas, en intégrant une perspective sexospécifique dans tous mes rapports et en me concentrant spécifiquement sur les exécutions extrajudiciaires et les exécutions sommaires basées sur le genre. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la résolution 26/12 sur le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui demande au Rapporteur de tenir compte de la dimension genre dans l'exercice de son mandat (Alinéa 7f).

À titre préliminaire, j’envisage de publier des rapports sur :

• Une approche sexospécifique concernant les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires: implications légales et méthodologiques

• Les meurtres fondés sur le genre pouvant constituer des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, y compris par exemple, celles provoquées par des violences domestiques, les crimes d’honneur, les «féminicides» et / ou d'autres sujets à identifier à travers des consultations.

**Contexte**

Un certain nombre de progrès ont été accomplis au cours des dernières décennies en vue d’assurer que les droits des femmes et les violations des droits humains fondées sur le genre soient intégrés dans la surveillance, les rapports, et l'engagement en matière de droits de l'homme ; et que les voix et les expériences des femmes et d'autres groupes particulièrement susceptibles d’être les victimes de violations liées à leur identité soient mieux reflétées à tous les niveaux du système des droits de l'homme.

Le mandat sur les exécutions extrajudiciaires a contribué à cette évolution. Mes prédécesseurs ont produit des rapports et d'autres observations sur les crimes d'honneur, les meurtres liés à la sorcellerie, les «féminicides», les violences sexospécifique commises par des groupes vigilantistes, les meurtres dans le contexte des conflits armés et leurs impacts sur les femmes ; ainsi que les meurtres fondés sur l'identité sexuelle. Ils ont produit des rapports sur la responsabilité de protéger les individus contre les exécutions commises par des acteurs non étatiques. Ils ont également produit des rapports sur les obligations des États de respecter les droits fondamentaux des femmes, notamment le droit à la vie. Les anciens titulaires de ce mandat ont également renforcé notre compréhension du cadre juridique qui sous-tend le principe de non-discrimination et de son implication sur le droit à la vie.

**Un appel à contributions**

Durant l’exercice de mon mandat, je veux développer et renforcer ce travail en vue de favoriser l'inclusion et la prise en compte de la question de genre. À cette fin, et comme première démarche, je lance cet appel à contributions auprès des Etats Membres, de la société civile, des universitaires et des agences de l’ONU. Je vous serais reconnaissante de m’envoyer vos observations, vos recommandations, vos études de cas et vos argumentaires concernant les questions suivantes:

1. Comment définir et expliquer la notion de «genre», particulièrement dans le cadre spécifique des violations des droits humains, leur protection, les obligations y afférentes et la notion de responsabilité ?
2. En quoi consiste une perspective sexospécifique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (ci-après les EEJ)? Quels sont les principes, les étapes et les analyses qui doivent être suivis en la matière ?
3. Dans quelle mesure les différents types d’EEJ sont-ils influencés par le genre ?
4. Dans quelle mesure le genre influence-t-il les définitions juridiques des différents types d'EEJ ?
5. En quoi consiste une approche sexospécifique des obligations des Etats en matière d’EEJ ?
6. Quelles sont les obligations des États en ce qui concerne les exécutions fondées sur le genre commises par des acteurs non étatiques ?
7. En quoi consiste une approche sexospécifique des obligations des acteurs non étatiques ?
8. Quelles sont les méthodes tenant compte de la dimension genre qu’il faut suivre pour interviewer les proches des victimes des EEJ, des témoins des EEJ et d'autres acteurs impliqués dans les rapports ou les enquêtes sur les EEJ ?
9. Qu’implique une approche sexospécifique de la prévention des EEJ ?
10. Qu’implique une approche sexospécifique quant à la responsabilité des auteurs d’EEJ ?
11. Qu’implique une approche sexospécifique dans l’accès aux recours ?
12. Comment une approche transversale influence-t-elle toutes les questions susmentionnées, telles que les intersections entre genre, race, classe, handicap, appartenance ethnique, religion et convictions, orientation sexuelle et identité de genre ou d'autres formes d'identité?

Bien que je lancerai ultérieurement un appel spécifiquement pour des études de cas, je serais enchantée de recevoir dès maintenant des contributions qui abordent les sujets susmentionnés en mettant l'accent sur une catégorie spécifique d’exécutions, assimilables à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, tels que les décès dus à des violences domestiques, les crime d'honneur, les cas de «féminicide», etc.

En outre, au cours des deux prochaines années, je me propose d’organiser deux réunions d'experts afin d’examiner les sujets ci-dessus, explorer les défis, définir le cadre normatif et identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises. Ces réunions permettront également de contribuer à l’élaboration des stratégies les plus aptes à résoudre le problème des exécutions à motivation sexuelle assimilables à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

**Délai de soumission des contributions: 31 janvier 2017**